



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 5 octobre, à dix-neuf heures,  
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,  
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 27/09/2023

Nombre de membres :

*En exercice* : 27

*Quorum* : 14

*Présents* : 24

*Votants* : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, POQUET David, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe, BONNIZEC Audrey.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : STREIFF LE BOZEC Armelle a donné procuration à DRUON Pascal, GONIDOU Isabelle a donné procuration à COLIN Nathalie, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène.

**VP/2023/10/05/11 URBANISME – REVISION DU PLU - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE L'INVENTAIRE BOCAGER**

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexes n°5, 6, 7 et 8.

Madame Solene Julien Le Mao précise les modalités de mise à disposition du public de l'inventaire bocager :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2-6°, L113-1 et L151-23 ;

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui transfère aux communes les compétences en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les travaux du projet de révision du PLU ;

Vu la procédure de concertation mise en œuvre dans le cadre du projet de révision du PLU ;

Vu l'arrêté d'urbanisme n°2023-101 du 19/09/2023 définissant les modalités de consultation du public ;

Considérant les objectifs de protection des milieux bocagers fixés par le SAGE Ouest-Cornouaille et le Scot Ouest Cornouaille ;

Considérant, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la nécessité de constituer un inventaire bocager ;

Dans le cadre de la révision du PLU, l'inventaire bocager est accompagné d'une mise à disposition du public du 27 septembre 2023 au 27 octobre 2023 des cartes « inventaires du bocage ».

Les cartes et les registres permettant au public de consigner ses observations seront mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Du lundi au vendredi entre 9 et 12h et entre 14 et 17h.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Un avis au public précisant l'objet de la mise à disposition ainsi que le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter les documents et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans des journaux diffusés dans le département et affiché en mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins, avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et les dossiers mis à disposition seront également consultables sur le site internet de la commune.

Le résultat de l'inventaire bocager, objet de la présente mise à disposition du public, sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Plouhinec.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de soumettre le projet d'inventaire bocager à disposition du public ;
- Approuve les modalités de mise à disposition telles que présentées dans l'arrêté d'urbanisme n°2023-101 du 19/09/2023 et reprises ci-dessus ;
- Valide les dates de début et de clôture de ladite concertation fixée par le maire dans l'arrêté d'urbanisme n°2023-101 du 19/09/2023 ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 5 octobre 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Le Secrétaire de séance,

Florian LE BARS

